Sion, Nº. 5. Dimanche, 17 Janvier 1841.

L'Echo des Alpes,

JOURNAL DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LE VALAIS.

Pour un an. . . Fr. 6 Bz. »
Pour un mois. . . . . » 5

PRIX D'INSERTION.
Un batz la ligne.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LES CANTONS ET L'ÉTRANGER,
Port non compris.

Pour un an. . .Fr. 6 Bz. »
Pour six mois. . » 4 » »
Pour trois mois. » 3 » »

On s'abonne aux bureaux de postes.

CANTON DU VALAIS.

Nous publions ci-après la loi qui règle l'exercice du référendum, cette loi n'est qu'une conséquence de la constitution elle-même, et un développement des principes qu'elle consacre.

Il ne peut être pour le moment question de rejeter un principe posé par la constitution, celui du veto; cela ne pourra avoir lieu qu'à l'époque de sa revision en 1844. Aujourd'hui le peuple est appelé à se prononcer sur le mode qui lui est proposé pour constater les vôtes.

Sous ce rapport nous ne pouvons que lui recommander l'adoption de la loi dont les dispositions garantissent l'émission des vôtes, et donnent a la souveraineté populaire toutes les facilités désirables pour qu'elle puisse s'exercer sans entraves.

On remarquera qu'aucune nullité n'y est prononcée contre les procès-verbaux des votations qui manqueraient par leurs formes ou qui ne seraient pas transmis à temps au Conseil d'Etat par les autorités, mais que des peines y sont portées contre les présidens de commune et de dixain qui manqueraient aux prescriptions de la loi.

Il est à craindre que dans beaucoup de communes on ne confonde, à l'occasion de cette loi, le principe fondamental dont elle règle l'application avec les formes qu'elle prescrit à cet effet. Il est à désirer que MM. les présidens de communes exposent clairement à leurs ressortissans qu'ils n'auront point à se prononcer pour le moment sur la question de savoir si les lois, pour être en vigueur, devront être acceptées par la majorité des citoyens qui se présentent dans les assemblées primaires, ou si elles le seront dès que la majorité des citoyens valaisans ne les aura pas rejetées, mais seulement sur le mode qui règle l'exercice du référendum consacré par la constitution.

Nous avons appris que dans quelques localités les citoyens manifestent encore du mécontentement à l'égard de ce principe. Les lois leur paraissent trop difficiles à rejeter. Nous avons déjà combattu dans notre journal le principe du référendum direct comme contraire à la souveraineté populaire, et comme nuisible à l'avancement du pays. Malheureusement ceux qui auraient besoin d'être éclairés sur la question ne nous lisent pas ou ne nous saisissent pas, et ceux qui la comprennent ne se donnent pas la peine d'éclairer leurs concitoyens.

Toutefois, il est difficile de supposer que le peuple valaisan ne finisse pas par comprendre une chose si facile à saisir; il faudra du temps peut-être, mais peu à peu la question s'éclaircira. N'est-il pas évident que dans un pays où règne la souveraineté populaire, les minorités ne doivent jamais faire la loi, et doivent par conséquent être mises hors d'état de la faire. N'est-il pas évident que quand une loi est mauvaise les citoyens doivent la rejeter, que ceux qui ne la rejettent pas sont coupables et méritent de l'avoir.

Bien que cette question paraisse délicate à certaines gens, nous ne craignons pas de nous prononcer ouvertement à cet égard, bien convaincus que le temps et le bon sens du peuple viendront à l'appui de notre manière de voir.

Si, à la révision de la constitution, il arrivait que le peuple valaisan ne fut pas persuadé du danger que présente le référendum direct, nous ne combattrions plus ce référendum, nous chercherions au contraire à le faire adopter; l'expérience qui en serait faite serait le meilleur moyen d'éclairer les esprits. Espérons toutefois que le peuple valaisan n'aura pas besoin de reculer pour mieux sauter.

LOI

SUR L'EXERCICE DU RÉFÉRENDUM.

Le Grand Conseil du Canton du Valais;
Sur la proposition du Conseil d'Etat;

DÉCRÈTE :

Art. 1. Au jour fixé par la constitution, les assemblées primaires prennent connaissance des lois et décrets sur lesquels elles ont à se prononcer.

Art. 2. L'assemblée est présidée par le président de la commune, assisté du secrétaire du conseil et de deux scrutateurs.

Un arrêté du Conseil d'Etat organise les bureaux des communes qui comptent plus de 400 votans.

Art. 3. Le président fait publier d'avance le lieu de la réunion et la durée de l'assemblée primaire.

Art. 4. Il est dressé autant de procès-verbaux qu'il est présenté de lois ou décrets.

Le procès-verbal indique le titre de la loi et du décret et le nombre des rejetans.

S'il ne se présente aucun opposant, le procès-verbal le constate.

Il est clôturé séance tenante et signé par les quatre membres du bureau.

Art. 5. Les membres du bureau qui apposeraient sciemment leur signature à un procès-verbal inexact, seront privés des droits politiques pendant dix ans.

Art. 6. Les présidens de commune transmettent les procès-verbaux au président du dixain, dans les quarante-huit heures qui suivent la réunion des assemblées primaires.

Art. 7. Le président du dixain dresse à son tour l'état récapitulatif des procès-verbaux et l'envoie, dans le même délai, au Département de l'intérieur, avec les pièces à l'appui.

Art. 8. Le président qui, sauf empêchement légitime, ne remplirait pas l'obligation que lui impose l'article 5 ou l'article 7, est passible d'une amende de 8 à 50 francs.

Art. 9. Le résultat du référendum est rendu public par le Consei d'Etat.

Art. 10. Un tableau nominatif de tous les citoyens valaisans, habiles à voter, sera déposé à la Chancellerie d'Etat.

Il sera renouvelé toutes les fois que le Conseil d'État l'ordonnera.
Donné en Grand Conseil, à Sion, le 28 novembre 1840.

Le Président du Grand Conseil,
BARMAN, Dr. en Droit.
Les Secrétaires,
El. Bonjean. Jh. Rion.

Monsieur le Rédacteur !

Il circule des bruits si divers et si étranges sur la véritable nature de la maladie qui règne en ce moment dans quelques localités de la partie supérieure du canton, que je crois utile de vous adresser quelques observations qui contribueront peut-être à tranquilliser un peu les personnes auxquelles l'apparition de cette maladie pourrait inspirer des inquiétudes.

L'article inséré dans le dernier numéro de l'Echo des Alpes pourrait faire croire à la contagion; cependant ce mot ne se trouve dans aucun des rapports adressés au conseil d'état par les médecins envoyés sur les lieux. Il n'y a pas de raisons suffisantes pour admettre la contagion. L'origine, le développement, la marche, les symptômes, les terminaisons de cette maladie ne présentent rien qui puisse donner fondement à une telle opinion.

Une contagion a toujours un caractère plus grave, ses ravages sont beaucoup plus effrayans. Une contagion ne franchit pas de si grandes distances dans un pays où la population est en relation journalière; elle ne laisera pas intacte une localité éloignée d'un quart de lieue et avec laquelle la communication est continuelle pour aller eclater à de grandes distances avec lesquelles les malades n'ont aucune relation.

Dans la maladie dont il est question, la mortalité est peu considérable en raison de la quantité des personnes atteintes, le rétablissement est prompt chez les malades qui se soumettent à un traitement suivi; un grand nombre même se sont rétablis sans aucun secours; la maladie épargne beaucoup d'individus qui vivent, habitent, couchent avec les malades.

On a cru d'abord que la maladie avait été transportée de Salquenen à Eischol, mais c'est une erreur qu'on a reconnue plus tard. Une fille d'Eischol qui était en service à Salquenen, est effectivement rentrée malade dans sa famille. Mais cette fille a été interrogée, et il a été reconnu qu'elle n'avait eu aucune communication avec les malades de Salquenen, elle n'est pas même entrée dans une maison où il s'en trouvait. Les six personnes qui prétendent avoir été atteintes de la maladie apportée par cette fille, et qui habitent la même maison, se sont rétablies en peu de jours et sans aucun secours. Il en est de même d'un grand nombre d'autres. On est à se demander maintenant ce que c'est que cette contagion. Je n'hésite pas à assurer que l'affection dont il est ici question était contagieuse, elle emporterait en fort peu de temps peut-être toute la population de ces localités, car elle se trouve dans les circonstances les plus favorables à tout ce qui peut contribuer à la propagation d'une maladie contagieuse. La saison, les mœurs, les occupations, l'habitation, le vêtement, la nourriture, le refus absolus de tout secours chez un grand nombre de malades, devaient y contribuer au plus haut degré.

On est peut-être porté à croire que les médecins cachent leur pensée et ne manifestent pas leur véritable opinion à ce sujet; mais ils n'ont aucun intérêt à cela; ce serait au contraire une raison de plus pour prendre les mesures les plus énergiques, les moyens les plus efficaces pour préserver le reste de la population.

La maladie n'est donc autre chose (à Eischol surtout) qu'une fièvre épidémique gastrico-rhumatismale au début. Dans une période plus avancée, il se développe *chez quelques individus* des symptômes nerveux qui peu à peu prennent une intensité assez violente pour faire succomber le malade, celui surtout qui refuse tout secours. C'est à cette époque avancée que la maladie peut devenir dangereuse, sans être contagieuse, pour les personnes qui entourent continuellement les malades.

Au reste, ce n'est point mon opinion particulière que j'exprime ici, c'est celle de tous les médecins qui ont eu occasion d'observer cette maladie.

J'ai l'honneur etc. Dr. Grillet.

En remerciant M. Grillet des renseignemens qu'il veut bien nous donner, nous devons lui faire observer que notre article annonçait en termes formels que les médecins n'admettaient pas la contagion.

Troubles dans le canton d'Argovie.

Les événemens de Soleure ont été le signal d'une levée de boucliers dans le canton d'Argovie. Voici des détails :

Le gouvernement ayant voulu opérer l'arrestation de quelques meneurs opposés à la nouvelle constitution, le peuple les a délivrés et a emprisonné le conseiller Waler, commissaire du gouvernement, qui avait été envoyé sur les lieux avec des gendarmes.

Les hostilités ont éclate à Bremgarten; le préfet a reçu un coup de feu à la tête.

A Arau, le commandant d'arrondissement à convoqué tous les militaires de son district jusqu'à l'âge de 45 ans; de sorte qu'il y avait, le 10, près de 1500 hommes sous les armes dans cette ville.

— Le conseil exécutif de Berne, convoqué le 10, à 5 heures du matin, pour entendre la lecture d'une lettre par laquelle gouvernement d'Argovie demande du secours, a décidé la mise sur pied des quatre bataillons mis de piquet : le 2me (Steinhauer) et le 6me (J. Kohler) doivent se rendre immédiatement dans le canton d'Argovie, ainsi que deux compagnies de carabiniers, deux batteries d'artillerie, et une compagnie de chasseurs.

Le 7me bataillon (A. Kohler) est cantonné à Bienne; le 12me (Kloye) viendra tenir garnison à Berne.

Une estafette est partie immédiatement pour donner connaissance de ces mesures au gouvernement argovien.

Le 5me, 9me et 11me bataillons sont mis de piquet.

Berne. Les nouvelles que nous donnent nos correspondances particulières sont confirmées par les feuilles de Berne. On écrit de cette ville du 11 janvier :

Les nouvelles de l'Argovie viennent compliquer la situation des affaires déjà hors des conditions normales par suite des tentatives des réactionnaires soleurois.

Il parait que le gouvernement argovien a voulu faire procéder, dans le Freiänt, à des arrestations qui ont provoqué une insurrection. Des fonctionnaires ont été insultés, frappés et mis eux-mêmes en prison. Le mouvement s'est étendu, ce qui a décidé le gouvernement à demander l'assistance fédérale à ses voisins. Vu que les nouvelles de l'Argovie arrivées cette nuit à Berne y ont causé beaucoup de sensation, le conseil exécutif, réuni sur-le-champ par l'avoyer, a décidé de faire marcher sur l'Argovie deux bataillons récemment mis de piquet (le 2me et le 6me), plus, deux compagnies de carabiniers et deux batteries d'artillerie. Trois autres bataillons sont mis de piquet. Le 12me vient tenir garnison à Berne; le 7me reste à Bienne.

On assure que M. l'avoyer Neuhaus a déployé dans les circonstances actuelles une grande activité, et qu'il a été l'un des promoteurs les plus chauds des mesures énergiques qui ont été prises.

Argovie. Depuis hier 11, notre canton se trouve dans la même position qne le Valais, lors de l'assasinat de M. de Courten; la partie catolique refuse d'obéir au gouvernement, et le préfet de Bremgarten vient d'être la victime des séides du clergé. On espère cependant pouvoir rendre en peu de temps la tranquillité au pays; le gouvernement est décidé à agir vigoureusement; et en effet il a fait prendre, cette nuit, les armes à toute la milice des localités où dominent les principes libéraux et qui forment environ les 3/5 de la force du can-

ton. Ces troupes seront dirigées d'Arau sur les districts révoltés : il y a donc tout lieu de croire que ce mouvement excité par quelques prêtres fanatiques, sera bientôt apaisé.

Du 11 janvier. Quant nous faisions observer plus haut que les tentatives de réaction faites dans le canton de Soleure cachaient des plans bien autrement étendus, nous n'étions que trop bien informés. Le jour même où, dans le canton de Soleure, on procédait à la votation sur le nouveau projet de constitution, des troubles éclataient en Argovie, dans le Freiamt. Les chefs des comités opposés à la constitution qui vient d'être acceptée par le peuple, mis en arrestation par ordre du gouvernement, ont été délivrés par la violence. Le conseiller Waller, envoyé sur les lieux avec quelques gendarmes, a été arrêté avec les agens de la force publique. A Bremgarten, des coups de fusil ont été tirés sur deux employés du gouvernement, lesquels ont été blessés. On parle de munitions et d'argent, fournis par les couvens de Muri et de Mariastein, pour favoriser la révolte. Il est à craindre qu'à l'heure où nous écrivons le sang des citoyens n'ait coulé et que la guerre civile ne soit allumée.

Le gouvernement a envoyé sur-le-champ une estafette au vorort pour lui demander l'assistance fédérale. L'estafette est arrivée à Berne la nuit dernière, à 4 heures. A 5 heures, le conseil exécutif était réuni; il a décidé de convertir en mise sur pied la mise de piquet des 2e, 6e, 7e et 12e bataillons, ainsi que de deux compagnies de carabiniers, des deux compagnies d'artillerie et de la compagnie de chasseurs à cheval; de faire marcher immédiatement sur Arau le 2me bataillon dont le quartier général est à Fraubrunnen, et le 6me a Herzogenbuchsée, ainsi que les compagnies d'armes spéciales; de faire venir le 12me en garnison à Berne, et de laisser le 3me à Buren, comme corps d'observation. Il a décrété en outre la mise de piquet de trois autres bataillons. Un bulletin sera imprimé dans la journée pour donner connaissance au peuple de ces mesures et démentir les bruits plus alarmans que l'aristocratie répand dans des intentions sur lesquelles on ne s'abuse pas.

Les troupes bernoises ont dû arriver aujourd'hui à Arau, où elles recevront les ordres du colonel argovien *Frei-Herose*.

Soleure. Les nouvelles que nous recevons à l'instant de Soleure sont favorables au projet de constitution. Il a été accepté à une grande majorité dans les communes dont les votations sont déjà connues. Dans la ville de Soleure, sur 873 citoyens habiles à voter, 624 ont exercé leur droit, dont 458 ont voté pour la constitution et 164 contre; il y a eu deux voix perdues.

On s'accorde à dire que la coupable faiblesse de M. le conseiller Gugger a surtout donné lieu aux mouvemens de ces derniers jours. On a trouvé entre autres dans son secrétaire une déclaration inconstitutionnelle formulée par une assemblée du Heimenthal qu'on l'accuse d'avoir provoquée. Dans cet écrit, le gouvernement était rendu responsable des évènemens, s'ils ne se prêtait aux demandes des réactionnaires, lesquelles sont opposées, comme nous l'avons dit plus haut, aux résolutions déjà prises à la presque unanimité par le grand conseil.

EXTÉRIEUR.

France, Voici la réponse textuelle que le roi a faite au discours de M. Sauzet, président de la chambre des députés.

« Je suis profondément touché des sentimens que vous m'exprimez, au nom de la chambre des députés, pour la reine, pour mes fils, pour ma famille et pour moi. Mériter vos suffrages par les services que nous avons le bonheur de rendre à la France, est la plus douce récompense que nous puissions en obtenir. J'ai senti, comme vous l'avez si bien exprimé, que la France se devait à elle-même de recouvrer la dépouille mortelle de l'empereur Napoléon. J'ai été heureux de lui rendre les restes de celui qui a attaché tant de gloire à ses fastes, et d'en confier le dépôt à ces dignes guerriers qui avaient tant de fois combattu sous ses ordres. Jamais le concours de tous les pouvoirs de l'état ne fut plus nécessaire, jamais il ne fut plus important de montrer la parfaite union qui règne entre nous pour le bien réel de la France : ce bien ne consiste pas dans les conquêtes ou dans les gloires trop chèrement achetées au prix de notre sang et de nos trésors. La guerre ne doit être entreprise que quand l'intérêt public en impose le rigoureux devoir. Aujourd'hui, grâce à votre appui, nous avons l'espoir que cette longue carrière de paix que nous avons parcourue si honorablement ne serait point interrompue, mais qu'au contraire elle sera continuée sans que la patrie ait rien à regretter ni dans son honneur ni dans sa dignité. Elle aura toujours à s'énorgueillir d'avoir préservé l'espèce humaine des dangers et des maux que la guerre générale aurait nécessairement entraînés à sa suite.

« Recevez l'expression de ma gratitude pour le concours que j'ai toujours trouvé en vous dans la noble tâche qui m'a été imposée. Je sais que, dévoués comme moi à l'honneur, à la prospérité, aux intérêts de la France, aucuns sacrifices ne vous auraient coûté s'ils avaient été nécessaires, mais je m'applaudis que, par la marche que nous suivons aujourd'hui, nous ayons tout à la fois pu les éviter et conserver à la France son repos et sa sécurité. Nous avons donné à l'histoire assez de monumens pour être en droit d'ajouter à nos trophées celui non moins glorieux d'être les garans de la paix du monde et du repos de l'humanité. »

MANIFESTATION ENVERS M. DE LAMENAIS.

Une députation d'ouvriers, auxquels s'étaient joints une centaine de gardes nationaux en uniforme, s'est rendue auprès de l'illustre écrivain. Ils étaient au nombre, non pas de cent, comme le dit le *Messager*, mais de cinq ou six cents au moins.

Un ouvrier a porté la parole en ces termes :

« Citoyen,

« Mes amis m'ont prié d'être leur organe près de vous; mais ils ont mal choisi leur orateur, car, en face de la gloire frappée par la médiocrité, mon émotion est profonde, et je ne sais si je pourrai la maîtriser assez pour remplir dignement ma mission.

« Je dois vous exprimer quelle a été notre douleur et notre surprise, en apprenant les persécutions dont vous avez été l'objet de la part des agens d'un pouvoir qui voudrait étouffer chez nous tout germe de civisme et de nationalité.

« Loin de nous cependant l'idée d'attaquer les jurés égarés sans doute par les sophismes d'un jeune déclamateur qui semblait avoir mis toute son intelligence à fausser la vérité.

« Mais, citoyen, ce réquisitoire si violent a produit parmi nous un effet contraire à celui qu'en attendaient vos ennemis : nous ne savions pas, et ils nous l'ont appris, que toute votre laborieuse vie avait été une étude continuelle du sort du peuple et des moyens de l'améliorer; nous ne savions pas que vous vous étiez adressé à toutes les influences leur demandant aide et protection pour renverser l'oppression, écarter l'oppresseur, faire place à l'opprimé; nous ne savions pas que vous pas été entendu des premiers ministres de cette religion que le Christ a jetée sur la terre pour l'affranchissement et le bonheur de l'humanité.

« Honneur à vous qui, désespérant de vaincre l'égoïsme et la méchanceté des puissans, vous êtes adressé aux faibles. Là votre voix a été entendue, car le peuple ne se trompe pas sur son véritable ami.

« Citoyen, votre coopération à l'œuvre qui s'accomplit en ce moment par le progrès des esprits, lui fera faire un pas immense; les ouvriers vous suivront jusqu'au bout dans cette voie périlleuse, et dès aujourd'hui sont prêts à sacrifier liberté, avenir, existence, pour reconquérir à leur patrie le rang que des hommes sans cœur lui ont fait perdre et qu'elle doit occuper dans le monde comme moteur de la civilisation.

« Adieu donc, et en vous quittant permettez que je cite ces paroles

du poète populaire dont nous regrettons le silence, paroles qui ne sauraient trouver une meilleure application :

« *Sa cause est sainte ; il souffre, et tout grand homme*
« *Auprès du peuple est l'envoyé de Dieu.* »

M. Lamenais a répondu à ces ouvriers en leur exprimant ses remercimens. Il a ajouté qu'il était fier de ces démonstrations, et qu'il s'estimait heureux de souffrir un peu pour le peuple, qui avait tant à souffrir lui même.

FACÉTIES.

Le lièvre fou de légalité.

Dans le courant de la semaine dernière, un de nos gendarmes suivait, d'un pas martial et cadencé, la grande route qui mène à Sion. Malgré le froid qui règnait et la neige fraîchement tombée qui bruissait sous ses pieds, notre héros se donnait en marchant des airs infiniment agréables, rajustant de temps à autre son col de cuir bouilli ou ramenant sur l'oreille, avec une coquetterie de bon goût, le schako cylindrique qu'on a substitué aux *barques* dont notre milice citoyenne était coëffée depuis 1815. Une de ces champêtres beautés qui se rendent tous les samedis au marché de la capitale apparaissait-elle dans le lointain, montée sur un de ces coursiers rétifs qne les dixains voisins nourrissent en si grand nombre, aussitôt le sensible gendarme doublait le pas, repoussait sa giberne, relevait l'extrémité de ses moustaches et lançait en passant à la pauvrette un de ses regards dévorans qui en disent plus qu'ils ne sont gros et rendent une jeune fille malheureuse pour le reste de ses jours. Le militaire est essentiellement conquérant. Un sourire de subite sympathie venait éclore sur de fraîches figures toutes violettes de froid ou un *bonjour* doux et triste récompensait le hardi provocateur. Qui pourra dire les charmes du baudrier, les séductions du pompon et le prestige des épaulettes rouges sur une ame candide et neuve?

La nuit tomba snr ces entrefaites. Le gendarme avançait toujours. Tout à coup, à vingt pas de lui, quelque chose de noir traversa la route et s'enfuit vers un roc à pic qui bordait le chemin.

— Un lièvre! s'écria le gendarme.

Et saisissant son fusil, il en dirigea le canon dans la direction prise par l'animal. Un coup de feu partit au même instant.

— Bien visé, mais mal réussi! dit le lièvre en se montrant au sommet de l'éminence, et posant ses deux pattes sur le bord, comme un orateur qui s'apprête à discuter un projet de loi.

Ici, lecteur, vous laissez tomber l'*Echo*, d'un air très contrarié, et vous vous demandez ce que signifient les balivernes que vous venez de lire. — Un lièvre parler! — Et pourquoi non? Ils parlaient bien du temps d'Esope, de Phedre, de Pilnay, de La Motte et de ce bon La Fontaine, qui faisait causer les bêtes avec tant d'esprit!

Le gendarme s'était arrêté tout court, en voyant son adresse en défaut et surtout en écoutant les paroles railleuses du lièvre. Son étonnement fut au comble lorsque l'animal, après avoir craché et s'être mouché, prit la parole en ces termes :

— Compatissant gendarme!

En vérité, *je ne vois pas pourquoi* nous supporterions plus longtemps, sans mot dire, un pareil *désordre* de choses.

« Faites-moi le plaisir de vous rappeler la loi du 18 décembre 1824, sur la police de la chasse, et de me dire comment elle est exécutée! »

Ici le gendarme stupéfait fit entendre une petite toux sèche qui lui servit à déguiser son embarras et à gagner du temps. Après cette magnifique apostrophe, l'animal s'était tu et attendait. Le silence devenait embarassant : notre homme sentit qu'il était de bonne politique de le rompre. En guise de diversion, il partit d'un gros rire qui avait évidemment la prétention de dire beaucoup de choses. A cet argument de nouvelle sorte, le lièvre secoua les oreilles, comme s'il eut entendu le bruit d'un coffre rouillé dont on soulevait brusquement le couvercle.

— Vous êtes diablement retors dans vos repliques, sire gendarme! poursuivit l'animal. Si notre conversation continue sur le même pied, il est clair que vous en sortirez avec tous les honneurs du triomphe. Mais revenons, s'il vous plaît, à nos moutons : le temps presse et il fait trop froid pour faire assaut de plaisanterie sur la grande route.

Ici le lièvre se mit à déclamer :

— *Il me semble que* dès qu'en Valais les assemblées législatives se sont donné la peine de déterminer de quelle manière les lièvres seront amenés sur la table des gourmands, nous avons des *droits acquis* dont on ne peut nous dépouiller sans violer la légalité. Or, que se passe-t-il sous vos yeux? Les illégalités les plus flagrantes, les abus les plus monstrueux. Parcourez les campagnes, fouillez la neige qui les voile : vous les verrez couvertes de piéges. Impossible de rôder autour d'un jardin de village sans courir risque de la vie. Au moment où, ayant déterré une tête de chou, on s'apprête à faire en tremblant un pauvre repas; crac! on se sent pris par l'une ou l'autre des grandes extrémités. Assis, l'hiver, au coin de son feu, le villageois endort ses moutards éplorés, en songeant au succès de ses infernales ruses : les rêves de Perrette au pot au lait sont ternes et décolorés auprès des siens. Les abords de la rustique demeure sont hérissés de trappes : on dirait le mélancolique château de Plessis-les-Tours, où le sentimental Louis XI se dérobait à l'amour de ses sujets. La semaine suivante, il se rend à l'un des marchés de Brigue, de Sion, de Martigny ou de Monthey, avec un baril d'eau-de-vie en guise de permis de chasse et quelques douzaines de mes camarades empilés sur une charrette. Il les exposera en vente, avec un cynisme sans égal, et sans se mettre en souci de l'amende prononcée par la loi!

— Il peut y avoir quelque chose de vrai dans cet exposé, se hasarda à dire le soutien de l'ordre public; cependant, sire lièvre, vos récriminations manquent de justesse à certains égards. Destinés à servir de nourriture à l'homme, il doit vous être indifférent d'avoir les reins cassés d'un coup de feu ou d'être pris dans un piége par une jambe ou de toute autre manière.

— Erreur! demandez au militaire si la mort sur un champ de bataille ne lui paraîtra pas plus glorieuse que sur un grabat d'hôpital. Vous n'avez jamais pensé, je le vois, aux tortures qu'éprouve un pauvre animal traitreusement privé de l'exercice de ses jambes et s'attendant à être assommé à l'aube du jour. Je vous certifie que la perspective est horrible. A l'envisager sous le point de vue humanitaire, elle mérite les plus sérieuses réflexions. Il est étonnant que le publiciste anglais, qui vient de proposer un bill à propos des maltraitemens auxquels les animaux sont exposés, n'ait rien dit à ce sujet. Indifférent? Non, certes. Il y a une douceur mystique et cachée à ne subir que les rigueurs de la légalité. Je compare le lièvre qui est tué par un chasseur bien et dûment patenté à un malade qui a la consolation de mourir entre les bras de son médecin et celui qui périt d'une autre manière au moribond que des empiriques précipitent dans le tombe.

Cette subtile distinction glissa sur l'entendement du gendarme sans y trouver accès. Il murmura entre ses dents :

— Autant vaut être *bouché* (1) d'une manière que de l'autre! — Au reste, puisque vous tenez tant à l'observance des lois, je ferai mon rapport sur notre entretien. Il donnera l'éveil. Chacun fouillera sa conscience et fera disparaître à petit bruit les instrumens d'une chasse dangereuse et illégale. Vous pourrez courir les champs sans craindre d'être happé par une de ces malheureuses trappes, mais aussi gare les chasseurs! Leur nombre augmentera au fur et à mesure que celui des piéges diminuera. Il est à craindre que vous perdiez au change.

— C'est possible, répliqua le lièvre obstiné, mais la légalité avant tout! Adieu, sire gendarme, ne vous arrêtez pas plus long-temps et payez en arrivant l'amende que vous avez encourue pour avoir failli tout à l'heure me casser la tête, sans être muni d'un permis de chasse.

Ici le lièvre disparut derrière la roche, et son interlocuteur, tout étourdi de cet adieu, reprit son chemin en jurant de regarder de travers à l'avenir quiconque se rendra en ville avec un lièvre sous le bras.

(1) *Je bouche, tu bouches, nous bouchons*, etc. Verbe grotesque dont on se sert très sérieusement dans quelques localités du Valais pour dire *faire boucherie*.

MORAND, Rédacteur.